



Conseil de modération et de prévention

REUNION PLENIERE DU 8 AVRIL 2009

PROCES-VERBAL

Suite à la convocation de Monsieur ROUGER, Président du Conseil de modération et de prévention, en date du 12 mars 2009, la réunion plénière s'est tenue le 8 avril 2009 dans les locaux du Ministère de l'agriculture et de la pêche.

Membres présents, outre le Président :

Monsieur Roland COURTEAU, Sénateur
Monsieur Serge POIGNANT, Député
Madame Philomène ABISAAB-FORD, Ministère de l'éducation nationale
Madame Catherine LAPORTE, Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports
Monsieur Olivier CATROU, Ministère de l'agriculture
Monsieur Patrick SANSOY, MILDT
Monsieur LAMBLIN, Réunisaf
Monsieur François MOUREAU, Association alcool assistance
Monsieur Jean-Luc FENOT, Ordre des médecins de Meurthe et Moselle
Monsieur Armand HENNON, Fédération française des spiritueux
Madame Sylvie HENON, Entreprise et prévention
Monsieur Gérard LALOI, Association des Brasseurs de France
Madame Marie-Christine TARBY, Association Vin et Société
Monsieur Jean-Charles TASTAVY, Association Vin et Société

Membres excusés :

Monsieur Gérard CESAR, Sénateur
Monsieur Philippe-Armand MARTIN, Député
Madame Emmanuelle LE FEVRE, Sécurité routière
Le Professeur Roger NORDMANN
Le Professeur Philippe-Jean PARQUET
Monsieur Xavier CARREAU, Association Vin et Société
Madame Florence CATHIARD, Château Smith Haut Lafitte

Membres absents :

Monsieur Gilbert BARBIER, Sénateur
Monsieur Michel MERCIER, Sénateur
Madame Catherine GENISSON, Députée
Monsieur Pierre MORANGE, Député
Monsieur Stéphane PHARISIEN, Ministère de l'Intérieur
Madame Dominique MONAVON, DGCCRF
Monsieur Edouard BIDOU
Le Professeur Jean-François TOUSSAINT

Le Professeur Maurice TUBIANA
Monsieur Jean-Francis PECRESSE, Journaliste

Ont assisté à la réunion :

Madame Marie GOLHEN, Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports
Madame Nadège LECROIX, secrétaire du Conseil de modération et de prévention

Monsieur le Président ouvre la séance à 10 H 00 et rappelle les pouvoirs qui ont été donnés permettant ainsi d'atteindre le quorum :

Monsieur le Député Philippe-Armand MARTIN a donné pouvoir à Monsieur le Député Serge POIGNANT.

Le Professeur Roger NORDMANN a donné pouvoir à Monsieur ROUGER.

Monsieur Xavier CARREAU et Madame CATHIARD ont donné pouvoirs à Madame TARBY.

I – Approbation du procès-verbal de la réunion plénière du 11 février 2009

Madame LECROIX a reçu par mails des corrections apportées par Monsieur SANSOY et Madame CHEDRU, au dernier paragraphe de la page 4. Le paragraphe est corrigé comme suit :

Le CMP a le mérite de rassembler des professionnels du secteur, des élus, des représentants des ministères concernés ... Cette enceinte permet donc d'écouter des points de vue divers sur notre question et de construire une approche plus consensuelle sur l'alcool.

Monsieur CATROU souhaite corriger son intervention – page 4 – comme suit :

Monsieur CATROU rappelle l'attachement ferme et entier aux travaux du CMP du ministère de l'agriculture. Il considère que la composition en 4 collèges est équilibrée, que les personnes présentes au sein du CMP sont compétentes et se prêtent au dialogue. Il est regrettable de voir ce procès d'intention. Le CMP a toujours pris en compte l'intérêt général de la santé et en aucune façon des intérêts économiques qui pourraient pousser à une consommation excessive. Le CMP s'est intéressé aux jeunes en indiquant la nécessité d'une éducation et de prévenir des situations à risque. Il regrette que toutes les propositions faites n'aient pas été reprises par le ministère de la santé. ...

Pas d'autre correction a apporté. Le procès-verbal est accepté en l'état.

II – Demande d'avis des membres pour ouvrir ou non le débat suite à la parution de la brochure nutrition de l'INCAA

Pour ce point de l'ordre du jour, Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit de donner un avis clair sur l'ouverture d'un débat ou non par le CMP, avec auditions de professionnels compétents en la matière, suite à la parution de la brochure nutrition publiée par l'INCAA.

Monsieur le Président demande à Madame LAPORTE si le ministère de la santé a l'intention de demander l'avis du CMP sur cette brochure.

Madame LAPORTE répond que non, la position du ministère de la santé reste la même : le CMP n'a pas de raison à être saisi car il s'agit d'une brochure sur la nutrition. Concernant le recours juridique, le dossier est à l'étude dans les services juridiques. Elle n'a pas les mandats pour émettre une position.

Monsieur ROUGER conclue des propos que le ministère de la santé ne considère pas que la communication publique de la brochure, telle qu'elle s'est faite avec la presse, entre dans le cadre de l'article 1 du décret de création du CMP.

Madame LAPORTE acquiesce à cette conclusion.

Monsieur CATROU observe que l'arrêté d'approbation du règlement intérieur du CMP est en instance de signature par le Ministre de l'agriculture et de la forêt, et que ce règlement intérieur prévoit que le CMP peut être saisi à l'initiative d'un cinquième de ses membres t. Il note que comme la brochure est publiée par le ministère de la santé, c'est à ce dernier qu'il incombe de décider si cette parution entre dans l'article 1er ou pas. Toutefois, la lecture de cet ouvrage pourrait stigmatiser la consommation du vin et donc la filière viticole ce qui va à l'encontre des propos tenus par le Président de la République. Il regrette que la parution soit intervenue à un moment clé dans le cadre de la loi HPST.

N'ayant pas l'avis du Cabinet du Ministre, il ne peut se prononcer. Toutefois, au niveau des services, il juge favorable d'ouvrir un débat avec audience des personnes compétentes qui permettrait ainsi au CMP de donner un avis éclairé.

Madame ABISAAB-FORD : Abstention.

Monsieur SANSOY : ne prend pas part au vote.

Monsieur POIGNANT : avis favorable pour ouvrir le débat.

Monsieur COURTEAU : avis favorable pour ouvrir le débat avec auditions de professionnels.

Monsieur TASTAVY : est le demandeur aussi avis favorable.

Monsieur HENNON : avis favorable.

Madame HENON : avis favorable.

Monsieur LALOI : avis favorable.

Madame TARBY : avis favorable.

Monsieur MOUREAU : s'abstient.

Docteur FENOT : avis favorable.

Docteur LAMBLIN : avis favorable.

Monsieur le Président : avis favorable.

Il prononce une abstention au nom du Professeur NORDMANN qui ne lui a pas donné son avis.

Monsieur le Président constate qu' 1/5 des membres du CMP demandent l'ouverture d'un débat avec auditions des personnes compétentes pour avoir un avis éclairé et équilibré.

Il prendra rendez-vous avec les ministères de la santé et de l'agriculture pour organiser une réunion de travail et voir ainsi comment procéder. Il demande aussi aux représentants des ministères d'établir une liste des personnes à auditionner, afin d'engager les travaux dès le mois de juin.

Monsieur le Président lève la séance à 12 h 20 en rappelant qu'une réunion exceptionnelle se tiendra le mercredi 13 mai pour l'examen des travaux du Professeur NORDMANN et de Monsieur LALOI.